

7- T'CHEK JEUN'S :

Les T'Chek Jeun's sont une monnaie interne à l'association PAPJ. Ils permettent aux jeunes de financer leurs projets, leurs activités, leurs sorties et leurs séjours par le biais d'une participation active aux actions d'autofinancement.

En cas de perte, de vol ou de non-utilisation, il n'y aura pas de remboursement, ni de duplicata.

Les T'chek Jeun's sont nominatifs, ne sont pas échangeables et utilisables uniquement pour le paiement des activités du pôle jeunesse dans le respect des dates de validité.

Ceux-ci ne peuvent servir afin de régler l'adhésion.

8- La responsabilité :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les temps d'animation en fonction des heures définies sur le programme.

Aucun jeune ne sera autorisé à partir seul, sans autorisation écrite du responsable légal.

Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels (téléphone portable, vêtements, jeux etc.).

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation.

Tout jeune manifestant un manque de respect ou un comportement violent à l'égard de ses camarades, de l'équipe d'animation ou de l'environnement, ainsi que tout comportement en inadéquation avec les valeurs portées par l'association pourra être sanctionné ou exclu des activités.

Nous informons les parents de leur intérêt de souscrire pour leurs enfants un contrat d'assurances de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiqués.

En cas de non respect des engagements ci-dessus, l'inscription est considérée comme caduque.

Signature du responsable légal :



Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Règlement intérieur Pôle Jeunesse 2020

Siège Social

2 Z.I des grands champs

17290 AIGREFUILLE

Tél: 05.46.01.97.69

Aurélie (Coordinatrice du Pôle Jeunesse) :

06.21.82.36.20

Thomas (animateur jeunesse): 06.21.82.36.15

jeunesse@papj.fr
www.papj.fr

PAGE FACEBOOK: Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes PAPJ



Promeneurs
du net



Aurélie PAPJ Promeneur Du Net



Aurélie PAPJ



Aurélie Jeunesse Papj



L'ARBRE À PALABRE

Objet : Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et d'utilisation des activités du pôle jeunesse.

1- Adhésion

Elle est fixée à :

- 15€ Allocataire CAF (coef inférieur à 761€)
- 17€ allocataire CAF (coef supérieur à 761€)
- 20€ MSA / autres (hors CAF)
- Si vous avez 2 enfants: 25/27/30€ pour les 2
- Si vous avez 3 enfants et +: 30/32/35€ pour les 3 et +
- Si votre enfant est inscrit au pôle enfance / Adhésion Passerelle : +5/6/7€
- Supplément de 5€ sur l'adhésion pour les familles résidant hors CDC et SIVOM.

Il est possible de revoir le coefficient en cours d'année à la demande de la famille.

Elle est obligatoire pour accéder et être assuré aux activités du pôle jeunesse.

Elle est due chaque année civile et sera notifiée sur la première facture.

Les adhésions payées au mois de décembre de l'année en cours, seront valables pour l'année civile suivante.

Les tarifs sont votés chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.

Pour inscrire votre enfant vous devez obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- la fiche de renseignement / autorisation droit à l'image
- une attestation du coefficient familial de la CAF ou N° Caf si coef sup à 761
- la fiche sanitaire
- le règlement intérieur signé
- un justificatif de domicile.
- La photocopie de la carte d'identité du responsable du dossier

Les inscriptions aux activités doivent se faire **obligatoirement** par écrit (mail, bulletin).

Pour les vacances, des jours d'inscriptions sont planifiés et organisés au siège social.

Nos locaux :

Le Thou - Skwat' Jeunes A côté de la mairie - rue du champ de foire

La Jarrie - Local Jeunes A côté de la médiathèque - 5 rue de l'alerte

2- Les annulations :

En fonction de la météo et des effectifs, des activités peuvent être annulées par l'équipe d'animation, dans ce cas les familles ne seront pas facturées.

En cas de modification ou d'annulation d'une activité indépendamment de notre volonté, PAPJ se réserve le droit remplacer ladite activité sans modification des tarifs.

Ce changement ne pourra donner lieu à la justification d'une annulation hors délais.

Seuls les responsables légaux peuvent annuler une inscription.

Cette annulation doit être effectuée par écrit (datée et signée) en respectant les délais suivant :

- 8 jours avant la date de l'activité ou la sortie
- 1 mois avant pour un stage, une nuitée, un mini-séjour ou séjour (date de départ)

Un acompte ne peut en aucun cas être restitué

Toute activité annulée hors délai est facturée selon le bulletin d'inscription.

3- Les absences :

Elles devront être justifiées par un certificat médical remis dans les 8 jours suivant l'absence pour prétendre à non facturation.

Il est impératif d'informer l'animateur en charge de l'activité de l'absence de votre jeune avant le début de celle-ci.

4- Les retards :

Tout retard supérieur à un quart d'heure sur l'horaire prévu entrainera une sanction financière de 5€ par quart d'heure et par famille.

5- Tarifs :

La CAF, la CDC Aunis Sud, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et le Conseil Général 17 participent financièrement aux actions de PAPJ.

Liste des communes du SIVOM : Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Christophe, Vêrines.

Liste des communes de la CDC Aunis sud : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillères, Ballon, Bouhet, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Landrais, Le Thou, Virson, Breuil La Réorte, Marsais, Péré, Puyravault, Saint Georges du Bois, St Germain de Marennes, St Marc, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Surgères, Vandré, Vouhé, Chervettes, Genouillé, St-Crépin, Saint Laurent de la Barrière.

Pour les familles habitant hors de la CDC Aunis Sud / SIVOM, un supplément de 5€ sera demandé par activité (majoration pour les nuitées, les stages, les séjours).

6- Règlement:

Le règlement des activités se fait à réception de la facture de fin de mois.

Le paiement est à remettre au siège social.

Les modes de paiements acceptés sont :

- les chèques bancaires ou postaux
- les chèques vacances ANCV
- les chèques CESU
- les virements bancaires
- les T'chek Jeun's (cf article n°7)
- les règlements en espèce ne sont acceptés que si vous ne disposez d'aucun autre moyen de paiement. Dans ce cas, vous devez faire l'appoint.

Les chèques CESU (papier) et ANCV ne peuvent faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement, ni d'encaissement par anticipation.

En cas d'impayé, l'association se réserve le droit de ne plus accepter la famille sur les activités et transmettra le dossier au service contentieux.